

Publié
le 02 octobre
2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-045

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **18 septembre 2026 à 14 h 00** sur convocation en date du 9 septembre 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Isabelle DOGIMONT, Dorothée LORTHIOS, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, WAGON Chantal

Absent(es) ayant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Bernard MOREL, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, Jocelyne MARET pouvoir à Bernard OLIVIER, Georges LEMAITRE pouvoir à François D'AMICO, Jacqueline BRISSY pouvoir à Mme Dorothée LORTHIOS à partir de 14h15 délibération n° 2026-045

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU,

Absent(es) : Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Création emploi permanent à temps complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8-2°) - Agent d'accueil chargé de la planification et du suivi des prestations du Service d'Aide à Domicile (SAD)

Note de synthèse :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du **1^{er} décembre 2026** pour le poste **Agent d'accueil chargé de la planification et du suivi des prestations du Service d'Aide à Domicile (SAD)**. Dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer une vacance de poste qui sera transmise à la Bourse de l'Emploi du CDG.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition.

Délibération

Le conseil d'administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} décembre 2026** d'un emploi permanent dans le grade des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Agent d'accueil chargé de la planification et du suivi des prestations du Service d'Aide à Domicile (SAD)**

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour **une durée de 3 ans** compte tenu de la nature des fonctions exercées, qui nécessitent des compétences spécifiques en matière de gestion financière et ressources humaines.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier **BTS SP3S complété d'une expérience professionnelle dans un service autonomie à domicile** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 18-09-2026

Le Président

Bernard CZECH

